

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 32170

présenté par  
M. Brotherson

-----

**ARTICLE 62**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , après concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, ce que ne prévoit absolument pas ce projet de loi, qui, une nouvelle fois témoigne du désintérêt de ce Gouvernement pour les organisations syndicales mais aussi d'une étatisation croissante de notre système de retraite.